

Aides aux sportifs de haut niveau et de haute performance

Objet de l'aide

Soutenir les sportifs emblématiques de la Mayenne, dont les résultats contribuent à la promotion de l'image du territoire et au renforcement de sa notoriété.

Objectif(s) de l'aide

- o offrir les meilleures conditions aux sportives et sportifs de haut niveau mayennais reconnus sur les listes du ministère pour leurs performances dans leur préparation olympique ou paralympique
- o accompagner les sportifs de haut niveau mayennais dans leur quête de très haute performance, mais aussi dans leur double projet sportif et socio-professionnel, afin de poursuivre conjointement une carrière sportive de haut niveau, des études en vue d'une insertion professionnelle réussie ou une activité professionnelle compatible,
- o soutenir la formation des jeunes talents sportifs départementaux
- o soutenir les sportifs mayennais contribuant à la promotion du territoire et au renforcement de sa notoriété mais aussi aux valeurs du sport sur le Département.

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Particuliers

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Les sportifs de haut niveau à potentiel olympique 2028 et 2032
 - o Les sportifs de haut niveau et autres sportifs de niveau international
 - o Les sportifs de haut niveau en formation dans un pôle

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

1- Dossier à transmettre en ligne

- o Bilan N-1 : sportif, financier, actions réalisées en Mayenne en direction des différents types de public
- o Perspectives : objectifs et calendriers sportifs de la saison en cours et saisons à venir et budget prévisionnel de la saison
- o Licence sportive de la saison N en cours et de la saison N-1
- o RIB original banque au format PDF

2- Contreparties attendues

Les sportifs que le Conseil Départemental accompagne financièrement devront s'engager à :

- o Participer aux opérations menées par le Département en allant notamment à la rencontre des collégiens, des écoliers notamment,

- Participer à des grands événements partenaires du Département (ex. : compétitions européennes et mondiales, semaine olympique et paralympique, journée olympique, fêtes du sport...), pour promouvoir la pratique sportive auprès des mayennais et contribuer ainsi à la lutte contre la sédentarité et les problèmes de santé,
- Promouvoir les valeurs humanistes et du bénévolat associatif ainsi que l'éthique du sport, de l'olympisme et du paralympisme,
- Évoquer le soutien du Département en tant que partenaire de sa carrière sportive (interview, article de presse, etc...),
- Apposer le logo du Département sur son équipement de compétition ou sur tout support dont il a la maîtrise dans son activité compétitive.

Type de dépenses

- Dépenses de fonctionnement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- Mise en œuvre / réalisation

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- Forfait
- **1. Les sportifs de haut niveau à potentiel olympique 2028 et 2032**

Cette aide a pour objectif de soutenir les sportifs de haut niveau susceptibles de participer aux JOP 2028 et/ou 2032.

Pour bénéficier de cette aide, les sportifs doivent remplir les conditions suivantes :

- Figurer sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère en charge du sport sur la saison sportive en cours dans les catégories Relève, Séniors, ou Élite,
- Être licencié(e) en Mayenne sur la saison en cours N et la saison N-1,
- Pratiquer une discipline inscrite au programme des JOP 2028 et/ou 2032,
- Préparer les JOP de Los Angeles 2028 et/ou 2032 en étant repéré par les instances nationales en charge du haut niveau (Fédération, service de l'état, CNOSF)

Montant de l'aide annuelle :

- ***5 000 € avec une durée d'engagement appréciée en fonction de la situation (4 ans maximum)***

Cet accompagnement ne peut faire l'objet d'une reconduction chaque année que si le sportif respecte bien toutes les conditions citées préalablement.

Les sportifs bénéficiant de cette aide représentent la « TEAM MAYENNE ». Dans ce cadre, ils s'engagent jusqu'aux JOP 2028 à représenter le Département de la Mayenne. En tant qu'ambassadeurs, ils pourront donc intervenir sur différents temps forts et projets jusqu'en 2028 (Semaine Olympique et Paralympique, journée olympique, etc.).

En fonction de la situation, certains sportifs inscrits sur les autres listes du Ministère en charge du sport « collectifs nationaux » et « reconversion » pourront être intégrés dans cette liste.

2. Les sportifs de haut niveau et autres ambassadeurs sportifs de niveau international

Cette aide a pour objectif de soutenir les sportifs de haut niveau amateurs de niveau international

Pour bénéficier de cette aide, les sportifs doivent remplir les conditions suivantes :

- Être licencié(e) en Mayenne sur la saison en cours N et la saison N-1,
- Avoir été sélectionné(e) en équipe de France dans une compétition internationale l'année de la demande ou celle précédant la demande dans une discipline reconnue de haut niveau,



- o Figurer sur la liste des sportifs de haut niveau du Ministère en charge du sport sur la saison sportive en cours,

Et/ou

- o Fréquenter une structure identifiée dans le Parcours d'Excellence Sportive de la Fédération ou le Parcours de Performance Fédéral en dehors de la Mayenne (Pôle France ou Espoir).

Dans cette catégorie, les sportifs de niveau international ne pouvant figurer sur les listes de haut niveau pourront faire l'objet d'un soutien du Département en tant qu'ambassadeur sportif, afin de contribuer à la promotion du département mais aussi aux valeurs du sport sur le territoire, au regard de leur niveau sportif, leurs actions et engagements sur le département.

Pour bénéficier d'une aide à ce titre, les sportifs doivent remplir à minima les conditions suivantes :

- o Être licencié(e) en Mayenne sur la saison en cours N et la saison N-1,
- o Évoluer au niveau international sur la saison en cours N et/ou la saison passée N-1

Montant de l'aide annuelle : entre 1 000 € et 2 000 €

- o **2 000 € pour les sportifs de haut niveau sélectionnés au niveau international sur la saison en cours N,**
- o **1 000 € pour les sportifs de haut niveau sélectionnés au niveau international sur la saison N-1,**
- o **de 500 € à 2 000 € pour les sportifs ne figurant pas sur les listes de haut niveau en fonction de la situation**

3. Les sportifs de haut niveau en formation dans un pôle

Cette aide a pour objectif de soutenir les jeunes sportifs de haut niveau licenciés en Mayenne suivant une formation dans un établissement du secondaire ou dans le supérieur s'entraînant dans une structure d'entraînement reconnue, afin de les accompagner jusqu'aux grands rendez-vous internationaux, de permettre à ces jeunes de s'épanouir et de s'accomplir dans la pratique d'un sport à haut niveau en conciliant leurs études, leur formation et leur carrière professionnelle, et d'assurer leur avenir au-delà de leur carrière sportive.

Pour bénéficier du présent dispositif, les sportifs doivent remplir les conditions suivantes :

- o Être licencié(e) en Mayenne sur la saison en cours N et la saison N-1,
- o Fréquenter une structure identifiée dans le Parcours d'Excellence Sportive de la Fédération ou le Parcours de Performance Fédéral en dehors de la Mayenne (Pôle France ou Espoir).

Montant de l'aide : 500 €

Taux de subvention, le cas échéant

o

Montant de subvention limité

- o Oui

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

- o 5 000,00 €

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes



- o 28/02/2027

Périodicité (le cas échéant)

- o Récurrente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Justificatif d'identité ou d'identification du demandeur
- o RIB
- o Autre(s) justificatif(s) spécifique(s) à la nature de l'aide sollicitée
- o Calendrier / échéancier
- o Budget prévisionnel

Lien vers le téléservice

o

Modalités de décision

- 1- Instruction de la demande par la Direction du Développement et de la Coopération Territoriale
- 2- Examen pour avis par la commission d'étude sport et culture
- 3- Décision d'attribution de subvention par la Commission permanente

Modalités de versement

- o Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Sans objet

Contact

Direction du développement et de la coopération territoriale

Mission jeunesse et sport - sport

sport@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

Direction du Développement et de la Coopération Territoriale

Solène LEGAY : 02 43 59 94 85 ou sport@lamayenne.fr